Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Geneviève Arnold, Delphine Bachmann, Guy Mettan, Jean-Charles Lathion, Olivier Cerutti, Marie-Thérèse Engelberts, François Lefort, Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Olivier Baud, Sarah Klopmann, Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, Sophie Forster Carbonnier

Date de dépôt : 25 septembre 2017

Proposition de motion

pour une meilleure protection de l'environnement de la part de l'aéroport de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'aéroport international de Genève (AIG), établissement public autonome propriété de l'Etat, est au bénéfice d'une concession fédérale, qui l'autorise à exploiter la plateforme et à prélever des redevances d'usage et l'oblige en outre à adapter son infrastructure à l'évolution du trafic aérien;
- que l'aéroport est d'une importance vitale pour Genève et la région qu'il dessert;
- que, en application des principes du développement durable prônant l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de toute activité, l'AIG satisfait pleinement les aspects économiques et sociaux (10 000 emplois), mais qu'il peut faire mieux pour protéger l'environnement;
- que les surtaxes perçues au titre de la lutte contre le bruit et les émissions polluantes des avions sont d'un niveau insuffisant pour être effectivement dissuasives pour les compagnies aériennes;
- que très rares sont les passagers qui volontairement font l'acquisition d'une compensation carbone lorsqu'ils achètent un billet d'avion,

M 2417 2/4

invite le Conseil d'Etat

à intervenir auprès de l'AIG afin que, avec l'accord de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) :

- il augmente sensiblement les surtaxes bruit et émissions gazeuses, afin d'affirmer leur rôle dissuasif pour les compagnies aériennes;
- il rende obligatoire l'achat, par tout passager embarquant à Genève, d'une compensation carbone en sus de l'acquisition d'un billet d'avion.

3/4 M 2417

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

L'aéroport international de Genève (AIG) est placé sous la double tutelle du canton, propriétaire de l'établissement public autonome, et de la Confédération, du fait que le domaine de l'aviation civile en Suisse est de sa compétence exclusive.

L'AIG est donc placé sous la haute autorité du Conseil d'Etat et est au bénéfice d'une concession fédérale, qui fixe les règles d'exploitation et d'adaptation de la plateforme et l'autorise à prélever des taxes d'usage (notamment d'atterrissage et de passager) ainsi que des surtaxes environnementales.

Sur l'ensemble des mesures actives et passives propres à réduire les nuisances engendrées par le trafic aérien, la grande majorité d'entre elles (p. ex. la certification acoustique des aéronefs) découle de normes internationales fixées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et reprises dans la législation fédérale. Peu de latitude en la matière est du ressort de l'autorité aéroportuaire.

C'est la raison pour laquelle la présente motion invite le Conseil d'Etat à intervenir auprès de l'AIG pour augmenter les surtaxes environnementales, dont les niveaux actuels ne sont pas suffisamment dissuasifs pour les compagnies aériennes; champ d'action dans lequel il dispose de réelles compétences – il serait vain en effet d'imaginer pouvoir modifier des normes internationales

La première invite concerne donc une augmentation sensible de la surtaxe bruit et de la surtaxe bruit additionnelle appliquée aux avions décollant entre 22 et 6 heures ainsi que de la surtaxe sur les émissions gazeuses. Les niveaux actuels de ces surtaxes sont publiés sur les sites internet de l'AIG (www.gva.ch) et de l'OFAC (www.bazl.admin.ch).

Le produit de ces surtaxes alimente le fonds environnement de l'AIG, qui assure en particulier le financement des insonorisations des habitations suisses et françaises proches de l'aéroport (près de 50 millions de francs à ce jour) et le versement d'indemnités aux propriétaires immobiliers riverains de l'ordre de 50 millions également au total. A titre d'exemple, la surtaxe d'atterrissage liée aux émissions gazeuses est basée sur un modèle harmonisé au niveau européen qui laisse aux exploitants d'aéroports la compétence de fixer les tarifs par valeur d'émissions. Ces valeurs sont actuellement de

M 2417 4/4

2,50 F à Zurich et de 1,40 F à Genève. Les motionnaires ne demandent pas au Conseil d'Etat de fixer lui-même des niveaux plus élevés de ces surtaxes, mais d'enjoindre l'AIG de le faire afin que leur rôle dissuasif soit affirmé sans pour autant que la compétitivité internationale de l'aéroport soit affectée.

La seconde invite vise à contraindre les passagers embarquant à Genève à compenser les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) produites par leur vol lors de l'achat de leur billet d'avion. L'AIG encourage déjà sur son site les passagers à procéder à cette compensation via la fondation suisse à but non lucratif « myclimate » (www.myclimate.org). D'autres moyens existent. Il s'avère aujourd'hui que seuls quelques pourcents de passagers le font. Cette obligation aura le grand mérite – en touchant au porte-monnaie – de rendre chaque passager conscient de l'impact négatif du transport aérien sur l'environnement. Cette mesure, qui ne sera pas facile à mettre en place, sera une première mondiale pour un aéroport. Beau challenge pour Genève Aéroport!

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette proposition de motion.